



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 9 du mois d'Octobre 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/116 relatif au renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- Arrêté préfectoral n° 2021-105 portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce - SARL ELLIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Urbanisme et Territoires
Unité Animation Droits des Sols Fiscalité*

- Décision n° DDT02/SUT/2021-1 de M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires, donnant délégation de signature à ses collaborateurs dans le domaine de la fiscalité de l'aménagement



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2021 / 116
relatif au renouvellement d'agrément
d'un gardien de fourrière automobile

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-1 à R.325-52 ;

VU l'ordonnance n° 2020-773 et le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Eddie LAMOUREUX, gérant de la SOCIETE LAMOUREUX EDDIE, le 30 août 2021, complétée le 7 septembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021- 92 en date du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, formation « agrément des gardiens et des installations de fourrière » en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant que le gardien de fourrière n'exerce pas une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ;

Considérant que l'installation de fourrière répond aux dispositions de l'article R.325-24 du code de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Eddie LAMOUREUX, gérant de la SOCIETE LAMOUREUX EDDIE dont le siège social est situé au 205 route de Paris à VAUXBUIN (02200), est agréé en qualité de gardien de fourrière automobile, sous le numéro F 21-002, pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Les installations de la fourrière, dont M. Eddie LAMOUREUX est le gardien, situées au 205 route de Paris à VAUXBUIN (02200), sont également agréées pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – M. Eddie LAMOUREUX tiendra à jour le système d'information national des fourrières automobiles (le SI Fourrières), conformément à l'article R.325-25 du code de la route. Il transmettra chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

Article 3 – En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être retiré, après procédure contradictoire, indépendamment des sanctions pénales éventuelles.

Article 4 – Le présent renouvellement d'agrément est personnel et incessible. Le préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Toute demande de renouvellement du présent agrément doit être présentée trois mois avant la fin de sa validité.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet :


- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à M. Eddie LAMOUREUX, et transmis pour information à :

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Aisne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice départementale de la protection de la population,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de LAON,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de SAINT-QUENTIN,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de SOISSONS,
- M. le maire de VAUXBUIN.

À Laon, le 20 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,


David BAJEUX.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-105
portant habilitation d'un organisme
en application du premier alinéa de l'article L752-23 du
code de commerce**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-44-2 à R752-44-7 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-92 en date du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 18 octobre 2021 et transmise par la société SARL ELLIE dont le siège social se situe 17 Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN, représentée par M. Emmanuel FORLINI, son gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser les certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce est accordée à :

- SARL ELLIE, 17 Place Gabriel Péri – 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN

sous le numéro d'identification : **CC-02-2021-04.**

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

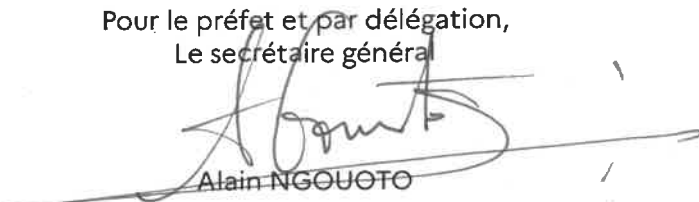
L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-6 du code de commerce.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le **22 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**DECISION n° DDT02/SUT/2021-1 de
M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires,
donnant délégation de signature à ses collaborateurs
dans le domaine de la fiscalité de l'aménagement**

Le directeur départemental des territoires,

Vu l'article L. 331-19 du code de l'urbanisme, qui prévoit que les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe.

Vu l'article L. 524-8 du code du patrimoine, qui prévoit que la redevance d'archéologie préventive est établie dans les conditions prévues à l'article L. 331-19 du code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 nommant de M. Vincent Royer directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 nommant de M. Grégory Courbatieu directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

Sur proposition du chef du service urbanisme et territoires,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est consentie à :

M. Grégory Courbatieu, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

M. Jean-Sébastien Brès, chef du service urbanisme et territoires,

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations de construire constituent le fait générateur,

.../...

ARTICLE 2 :

Délégation est consentie à **Mme Roseline Braux**, cheffe de l'unité animation du droit des sols fiscalité,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Braux, la délégation consentie sera exercée par **Mme Hélène Beaurain**, adjointe à la cheffe de l'unité animation du droit des sols fiscalité,

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations de construire constituent le fait générateur,


ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le

18 OCT. 2021

Le Directeur départemental des territoires,



Vincent Royer